



**RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 3 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR LE
REMPACEMENT DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE MUD SUR LE CHEMIN
RÉAL »**

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de ce ponceau;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau est visé par le *Programme d'aide à la voirie locale / volet Soutien*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 1 443 466 \$ pour le remplacement de ce ponceau, le tout dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale / volet Soutien*, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 600 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-132, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-133, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE



Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D’OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour des travaux liés au remplacement du pont de la rivière Mud situé près du chemin Harold, incluant les taxes, les frais incidents et autres dépenses liées (frais d’ingénieurs, topographie et laboratoire), le tout tel qu’il appert de l’estimation des coûts préparée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations en date du 22 mars 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D’EMPRUNT

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 600 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D’UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L’EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Cette affectation inclut la totalité de l’aide financière autorisée le 2 décembre 2022 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable Geneviève Guilbault dans le cadre du *Programme d’aide à la voirie locale | volet Soutien*, pour le paiement d’une partie ou de la



totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et affecte toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : **5 avril 2023**
Dépôt du projet : **5 avril 2023**
Adoption : **3 mai 2023**
Approbation du MAMH : **31 mai 2023**
Entrée en vigueur : **16 juin 2023**

ANNEXE « A » ESTIMATION DES COÛTS

**Estimation pour le règlement d'emprunt finançant les travaux de remplacement du ponceau de la rivière
Mud sur le chemin Réal**

Description	Montant
Travaux généraux	441 600 \$
Travaux de drainage	2 171 430 \$
Travaux de surface	144 720 \$
Total	2 757 750 \$
Frais contingents	551 550 \$
Total des coûts de construction	3 309 300 \$
Taxes nettes (4.9875%)	165 051 \$
Total coûts de construction	3 474 351 \$
Frais d'ingénieurs	80 000 \$
Topographie	3 000 \$
Laboratoire	20 000 \$
TOTAL	3 577 351 \$
TOTAL ARRONDI	3 600 000 \$
Subvention MTQ 2023	1 443 466 \$
Coût pour la Ville de Sutton	2 156 534 \$

Préparé le 22 mars 2023, par :



Titouan Valentin Perriollat
Directeur du service des travaux publics et des immobilisations